

SYNTHESE DE L'OFFRE DE RACCORDEMENT

Votre demande

(voir §1 de la Proposition de Raccordement)

Vous avez demandé une Puissance de Raccordement en soutirage de 72 kVA.
Votre demande a été déclarée recevable le 30/07/2018.

Votre interlocuteur

Alexandre SIMON
Téléphone : 02 31 30 30 05
Mél. : alexandre-a.simon@enedis.fr

Caractéristiques techniques

(voir § 2 de la Proposition de Raccordement)

L'emplacement du Point de Livraison est prévu en limite de parcelle.

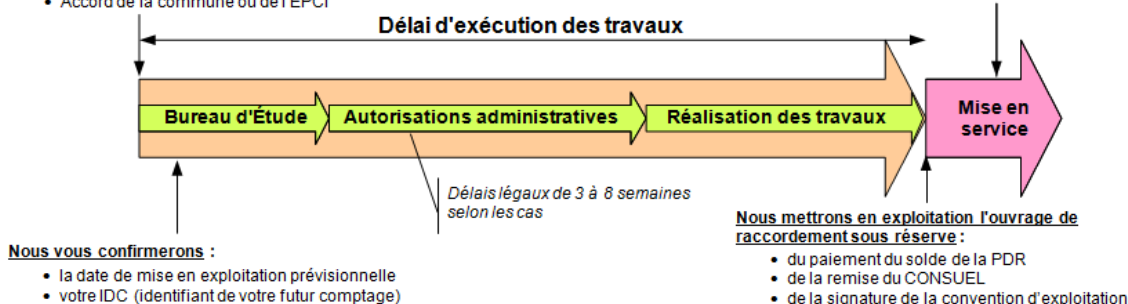
Planning du raccordement prévisionnel :

Événement déclencheur :

- Signature de la PDR et de la convention de raccordement
- Versement de l'acompte demandé dans la PDR ou de l'ordre de service
- Accord de la commune ou de l'EPCI

Votre fournisseur devra :

- au préalable avoir demandé la mise en service



➔ Le détail de la solution de raccordement est décrit dans les Conditions Particulières.

Contribution au coût du raccordement

(voir § 3 de la Proposition de Raccordement)

Votre contribution au coût du raccordement est de 3 815.75 HT € et le montant de la TVA de 763.15 €

Soit 4 578.90 € TTC

Le détail de la contribution est décrit dans la Proposition De Raccordement N° DB22/041474/001001

Validité de la proposition

(voir § 0 de la Proposition de Raccordement)

Vous disposez d'un délai de trois mois, à réception, pour donner votre accord sur cette Convention de Raccordement en :

- paraphant chaque page des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement, sans modification, ni rature
- signant en page 5 (paragraphe 5) les Conditions Particulières de la Convention de Raccordement
- signant en page 10 (paragraphe 0) la Proposition de Raccordement jointe

**Convention de Raccordement
pour une installation de consommation d'électricité
Basse Tension de puissance supérieure à 36 kVA
pour 61 raccordement C5 en C4 M. FOURCADE
située LA CHASLERIE à DOMFRONT EN POIRAIE**

CONDITIONS PARTICULIERES

**Version 2.0
complétant les CONDITIONS GENERALES Version 1.0**

ENTRE

Monsieur FOURCADE PIERRE PAUL ,

D'UNE PART,

ET

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Benjamin ANNE, faisant élection de domicile 8/10, promenade du Fort 14010 Caen, ci-après dénommée Enedis

D'AUTRE PART.

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie », ou ensemble « Parties »

PREAMBULE

Les présentes Conditions Particulières de la convention de raccordement correspondent à la proposition de raccordement N° DB22/041474/001001 adressée par Enedis au Demandeur.

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de la convention de raccordement pour une Installation de Consommation de puissance supérieure à 36 kVA raccordée en basse tension au Réseau Public de Distribution (RPD). Celles-ci sont disponibles sur le site www.enedis.fr (rubrique Documentation technique de référence – Raccordement - Modèle de contrats et de convention).

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Demandeur à Enedis. La signature du présent document avec ses annexes et de la proposition de raccordement N° DB22/041474/001001 vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

1 Caractéristiques et prescriptions techniques de conception de l'Installation de Consommation

1.1 Puissance de Raccordement

Le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension de l'opération objet de la présente convention situé :

LA CHASLERIE
DOMFRONT EN POIRAIE

est dimensionné pour une Puissance de Raccordement de 72 kVA.

1.2 Régime du neutre de l'Installation

Le choix du schéma de mise à la terre retenu pour le raccordement de l'installation est précisé dans la Convention d'Exploitation.

1.3 Protection contre les courts-circuits

Les caractéristiques du dispositif de protection contre les courts-circuits générés par l'installation, sont déterminées en tenant compte de la puissance maximale envisagée pour le transformateur qui alimente l'installation, de la tension de court-circuit du transformateur, de la longueur et des sections de la canalisation entre le transformateur et le Point de Livraison.

Les données à utiliser pour déterminer ces caractéristiques sont :

- la puissance maximale du transformateur : 1000 kVA
- la tension de court-circuit du transformateur : 6 %
- la liaison transformateur - tableau BT : longueur 6 mètres, aluminium, 4 câbles de section 240 mm² par phase
- la liaison tableau BT - Point de Livraison : longueur 15 mètres de section 240 mm² en aluminium

1.4 Moyens de production autonome

Aucun moyen de production autonome n'est raccordé sur l'installation intérieure du Demandeur.

1.5 Points de Livraison multiples

Lorsque le Site est desservi par plusieurs Points de Livraison, les installations intérieures du Demandeur ne doivent pas être reliées électriquement entre elles.

2 Caractéristiques des Ouvrages de Raccordement

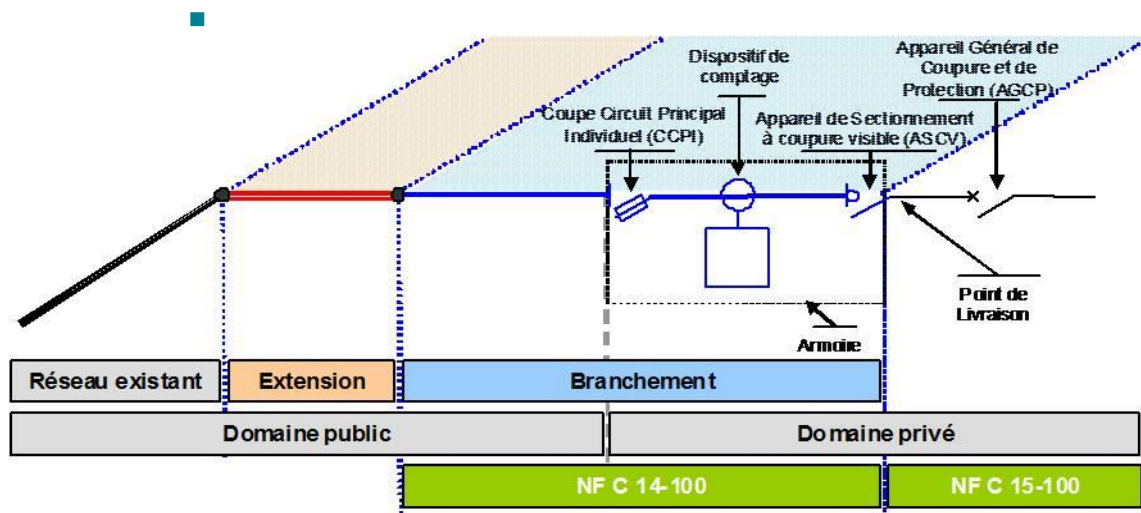
2.1 Description du raccordement

Conformément à la proposition de raccordement N° DB22/041474/001001 adressée par Enedis au Demandeur, les caractéristiques du raccordement sont les suivantes :

Il se compose d'une extension de réseau.

Les ouvrages de raccordement, dont la réalisation est placée sous la responsabilité d'Enedis, sont constitués comme suit :

Descriptif technique de l'extension de réseau



2.2 Emplacement du Point de Livraison et du Point de comptage

Le Point de Livraison et le dispositif de comptage de l'installation sont installés dans une armoire située dans le domaine privé du Demandeur en limite de parcelle. Le Point de Livraison est fixé aux bornes aval du dispositif de sectionnement à coupure visible placé dans l'armoire.

Il appartient au Demandeur d'assurer la fourniture et la pose de la liaison entre le dispositif assurant le sectionnement à coupure visible et votre disjoncteur. Ce dispositif fourni et posé par Enedis, matérialise la frontière entre l'installation du Demandeur et le réseau de distribution publique. Il est condamnable et manœuvrable par Enedis et le Demandeur.

Son emplacement sera déterminé en accord avec les services d'Enedis.

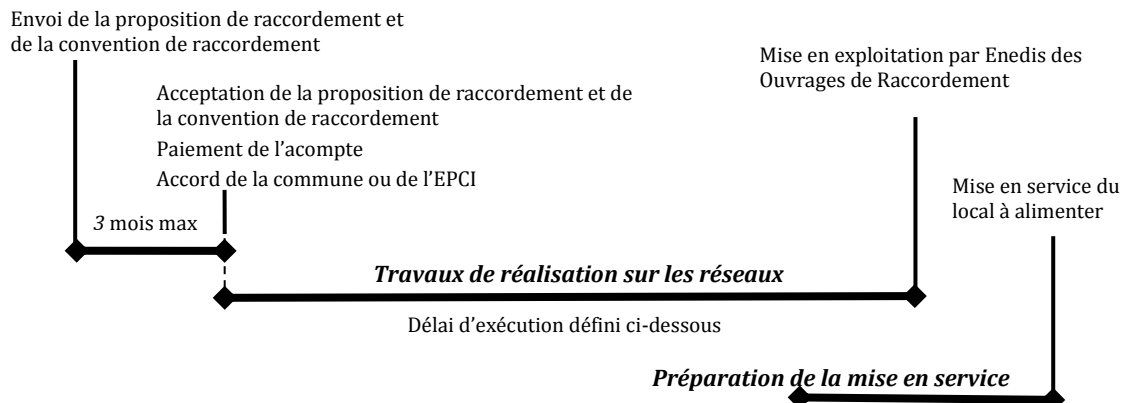
2.3 Modalités d'accès aux données de comptage

Le dispositif de comptage est équipé d'une liaison de télé-relevé permettant la programmation et le relevé du Compteur par un modem GSM.

3 Raccordement

3.1 Échéancier du raccordement

L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires pour la réalisation des travaux de raccordement.



Le délai prévisionnel de réalisation des travaux réalisés par Enedis est de 14 semaines, à compter de la date à laquelle les conditions préalables définies au paragraphe 3.2 sont toutes satisfaites.

Cependant des écarts ayant des conséquences en termes de délai de réalisation des Ouvrages pourront apparaître en cas d'événements indépendants de la volonté d'Enedis. Il en sera ainsi notamment en cas :

- de travaux complémentaires imposés par l'administration,
- de retard dans la réalisation des éventuels travaux incombant au Demandeur,
- de modification des caractéristiques du raccordement,
- d'issue des procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières,
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des ouvrages de raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

Si nécessaire, l'Interlocuteur Raccordement d'Enedis prendra contact avec le Demandeur.

3.2 Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à la réalisation des travaux sont les suivantes :

- accord sur la proposition de raccordement ;
- réception de l'accord de la commune ou de l'EPCI pour la prise en charge financière de la part qui lui revient de la contribution au coût de l'extension de réseau ;
- réception par Enedis en temps utile de l'autorisation administrative de construire un réseau ;
- réception par Enedis en temps utile de l'autorisation de voirie ;
- le cas échéant, réception par Enedis en temps utile de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés en domaine privé,
- le cas échéant, mise à disposition des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau ;

- réalisation et réception par Enedis des travaux qui incombent au Demandeur (confection de la niche du CCPI, mise à disposition d'un local technique, fourniture et pose du fourreau...) ;
- le cas échéant, réalisation des travaux dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'autorité concédante.

Dans le cas où la commune (ou l'EPCI) compétent en matière d'urbanisme ne donnerait pas son accord sur le financement de la part relative à l'extension du réseau nécessaire à votre raccordement, votre accord sur la présente proposition deviendrait nul et non avenue et les sommes versées vous seraient remboursées intégralement.

Nous vous recommandons de conserver les informations relatives à l'identification et la localisation du branchement électrique souterrain sur votre parcelle. Conformément à l'article R. 554-21 du code de l'environnement, ces informations pourraient vous être demandées par les exécutants des travaux que vous seriez amené à réaliser ultérieurement sur votre terrain.

3.3 Conditions préalables à la mise en exploitation du raccordement

Les conditions préalables à la mise en exploitation du raccordement sont les suivantes :

- réception d'un exemplaire original daté et signé des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement sans modification ni réserve

4 Résiliation de la Convention de Raccordement

Enedis se réserve le droit de résilier la présente convention de raccordement pour les travaux non réalisés à la date du 07/12/2018 pour des raisons qui ne lui sont pas imputables.

5 Accord

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous

Pour le Demandeur	Pour Enedis
FOURCADE PIERRE PAUL	Philippe ALEXANDRE
Date :	Date :

AVERTISSEMENT : Au cas où le contrat contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celui-ci serait considéré comme nul et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer un nouveau contrat destiné à remplacer le contrat annulé.

Proposition de raccordement électrique¹
n° DB22/041474/001001
du 07/08/2018 valable jusqu'au 07/11/2018

Destinataire de la proposition :

FOURCADE PIERRE PAUL

Adresse du destinataire de la proposition :

LA CHASLERIE

61700 DOMFRONT EN POIRAIE France

Demandeur :

FOURCADE PIERRE PAUL

Adresse des travaux de raccordement :

LA CHASLERIE

61700 DOMFRONT EN POIRAIE

1. OBJET DE LA PROPOSITION DE RACCORDEMENT

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition d'Enedis pour le raccordement de vos installations au Réseau Public de Distribution Basse Tension, présentant la solution de raccordement :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Installation conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la documentation technique de référence publiée par Enedis.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et est élaborée en fonction :

- de votre demande de raccordement, qualifiée par Enedis après échanges éventuels ;
- du Réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution ;
- le cas échéant, des décisions de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en terme d'urbanisme, portées sur votre autorisation d'urbanisme.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de l'installation, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Conformément à votre demande de raccordement reçue le 25/06/2018, qualifiée par Enedis le 30/07/2018, le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension situé :

LA CHASLERIE
61700 DOMFRONT EN POIRAIE

est dimensionné pour une Puissance de Raccordement de 72 kVA.

Nous vous rappelons que la Puissance Souscrite demandée à votre fournisseur ne pourra être supérieure à cette Puissance de Raccordement.

¹ Pour une Installation de Consommation d'électricité

Affaire DB22/041474 - SIMON Alexandre

3. CONTRIBUTION AU COUT DU RACCORDEMENT

3.1 Modalités générales

Le montant de votre contribution dépend des informations que vous nous avez fournies et des travaux à réaliser par Enedis.

Votre contribution au coût du raccordement de l'installation a été établie à partir des tableaux de prix du barème. Les montants indiqués dans le barème sont différenciés en fonction de la zone géographique de raccordement dont dépend la commune où se situe votre Installation à raccorder (cette zone est accessible à l'adresse internet d'Enedis : www.enedis.fr).

Votre installation se situe dans la zone géographique de raccordement 1.

3.2 Modalités particulières

Enedis réalise dans le domaine de tension BT les travaux suivants :

-
- fourniture, pose et raccordement de l'armoire avec l'équipement électrique,
- fourniture, pose et raccordement du coffret de coupure (CCPI) en limite de parcelle,
- fourniture, pose et raccordement du dispositif de comptage
- confection de la tranchée entre le CCPI et le coffret de comptage

Les travaux suivants sont réalisés par vos soins :

- travaux de maçonnerie pour encastrement de l'armoire,
- saignée pour passage de câbles
- reprise des revêtements de façade
- raccordement de l'installation en aval du Point de Livraison

3.2 Montant de votre contribution

Le montant de votre contribution s'élève à **4 578.90 € TTC**.

Pour votre information, le montant total HT des travaux de raccordement s'élève à 5441.58 €.

Les textes en vigueur définissent un taux de réfaction tarifaire correspondant à une prise en charge par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de transport et de distribution d'Électricité d'une partie de votre contribution. La solution retenue pour votre raccordement fixe ce montant à 1 625.83 €.

Il vous est facturé la différence, soit 3 815.75 €, à laquelle s'ajoute la TVA.

Le détail de ce montant figure en annexe 1.

3.3 Montant de l'acompte

Le règlement d'un acompte de 50 % du montant TTC de votre contribution vous est demandé lors de l'acceptation de la présente proposition, soit **2 289.45 €**.

3.5 Clause de révision de prix

Ce devis est établi dans le contexte réglementaire actuel et aux conditions économiques et fiscales du 07/08/2018. Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par le demandeur sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente proposition.

Au-delà de cette date, il sera révisé suivant l'évolution des prix du barème de raccordement.

En cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

4 CONDITIONS D'ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE RACCORDEMENT

L'accord sur la proposition de raccordement est matérialisé :

- par la réception d'un exemplaire original, daté et signé, de la présente proposition de raccordement, sans modification ni réserve ;
- du règlement de l'acompte demandé dont le montant figure ci-dessus.

Cependant dans le cas où la commune (ou l'EPCI) qui doit supporter financièrement la contribution au coût de l'extension ne donnerait pas son accord pour les travaux d'extension nécessaires à votre raccordement, votre accord sur la présente proposition de raccordement deviendrait nul et non avenu, et les sommes versées vous seraient remboursées intégralement.

5 MODALITES DE REGLEMENT

Les paiements sont nets et sans escompte, par chèque bancaire établi à l'ordre d'Enedis et aux conditions suivantes :

- Ils sont payables taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation.
- Le règlement de l'acompte est à envoyer à l'adresse suivante :
Le Chef d'Agence Accueil Raccordement Électricité Normandie
Cellule Encaissement
BP 163
14010 CAEN Cedex
- Le règlement du solde, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées dans l'article 0, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise en exploitation du raccordement.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis lui seront dues.

6 PREPARATION DE LA MISE EN SERVICE DE L'INSTALLATION

Pour disposer de l'électricité dans l'installation, à l'issue de la réalisation des travaux, vous devrez préalablement :

- adresser l'attestation de conformité de l'installation délivrée par votre installateur et visée par CONSUEL si elle est requise par la réglementation, à :
Le Chef d'Agence ENEDIS Base Technique Comptages et Mesures
7 rue Robert Schuman
BP 363
61014 Alençon cedex
- payer le solde de la contribution au coût du raccordement,
- effectuer une demande de mise en service auprès du fournisseur d'électricité de votre choix. La liste des fournisseurs est disponible sur le site www.energie-info.fr ou au 0800 112 212.
- signer une convention d'exploitation avec Enedis,
- fournir le plan de récolement du tracé des ouvrages de raccordement situés en domaine privé.

Affaire DB22/041474 - SIMON Alexandre

8/11

7 MODIFICATION DE LA DEMANDE INITIALE

Cette proposition est établie à titre gratuit. En cas de demande de modification des caractéristiques du raccordement, l'établissement d'une nouvelle proposition fera l'objet d'une facturation sur la base d'un devis.

Votre Interlocuteur Raccordement, pour toute question relative à cette proposition, est **Alexandre SIMON** dont les coordonnées sont :

Téléphone : **02 31 30 30 05**
Mél. : **alexandre-a.simon@enedis.fr**

8 INFORMATION DU DEMANDEUR

La présente proposition de raccordement est établie dans le cadre de la procédure Enedis-PRO-RAC-14E disponible à l'adresse internet www.enedis.fr.

Si la présente proposition vous a été envoyée au delà du délai maximal prévu par cette procédure pour la qualification de votre demande, vous pouvez adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de délai d'envoi de devis » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **100 euros** par virement ou chèque bancaire.

De plus, si la mise à disposition des ouvrages du raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **150 euros** par virement ou chèque bancaire.

Enedis vous informe de l'existence de sa documentation technique de référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La documentation technique de référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet www.enedis.fr. Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente proposition.

Pour toute réclamation sur cette affaire, veuillez écrire au responsable de l'Accueil Raccordement Électricité Marché d'Affaires :

Le Chef d'Agence Accueil Raccordement Électricité Normandie
BP 163
14010 CAEN Cedex

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur cette proposition n° **DB22/041474/001001**, accompagné du règlement précisé à l'article 3.3.

Nom ou société¹ :

À :

Le :

Signature ou cachet, précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord » :

¹ Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS, ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.

Votre installation est située dans la zone géographique de raccordement 1.

Travaux de branchement

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Accessoires BT toutes Zones (jonctions, dérivations ...) (séries 1000 et 1500)				
*Raccordement câble BT sur émergence existante (-40%)	1	. 05 23	20%	50 . 1
Accès Réseau				
Mise à Disposition d'un agent d'exploitation (1 heure ouvrable) (-40%)	4	56 3-	20%	. 2 - 1
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d'artère (-40%)	1	115 --	20%	35 5-
Branchement Sout. Aero-Sout. coté réseau				
*Branchement souterrain 60>= et <120kVA. avec boîte de dérivation, côté réseau (-40%)	1	20. 15	20%	0. 5 56
Branchement Sout. Aero-Sout., coté client				
Branchement aéro-souterrain ou souterrain entre 60 et 119kVA (Type 2), coté client (-40%)	1	. 02-	20%	5. - . 0
Dépose				
Dépose de coffret (-40%)	1	3- 23	20%	03 01
Dépose Branchement puissance limitée (C5) souterrain (-40%)	1	. . 5 0	20%	4- 61
Mises en Chantier (avec séries 1500 et 5500)				
Mise en chantier réseau souterrain (-40%)	1	342 15	20%	1- 2 6
Mutation transformateurs (transfos inclus)				
Mutation transformateur type H61, 50 kVA TPC par un 100 kVA TPC	1	. 043 64	20%	. 043 64
Terrassements ponctuels toutes zones à la série B2000				
Fouille ponctuelle en zone rurale (3x1x1 m) (-40%)	1	050 35	20%	0- .

Montant HT facturé	3 815.75 €
Montant TVA (*)	763.15 €
A RÉGLER : 4 578.90 € TTC (*)	

(*) Le taux de TVA est celui en vigueur à la date d'émission de la proposition de raccordement.

En cas de modification de ce taux, le montant TTC de la facture finale est susceptible d'être modifié pour en tenir compte, selon les modalités d'application qui seraient définies.